

# **ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

## **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**  
Commune de Vannes (56)

## SOMMAIRE

|            |                                                                                 |           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>   | <b>PREAMBULE</b>                                                                | <b>3</b>  |
| <b>1.1</b> | <b>Le projet en quelques mots</b>                                               | <b>3</b>  |
| <b>1.2</b> | <b>Le cadre réglementaire de la concertation préalable</b>                      | <b>3</b>  |
| <b>2</b>   | <b>LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION</b>                           | <b>4</b>  |
| <b>2.1</b> | <b>Les objectifs de la concertation</b>                                         | <b>5</b>  |
| <b>2.2</b> | <b>Les modalités d'information</b>                                              | <b>5</b>  |
| <b>2.3</b> | <b>Les modalités de participation</b>                                           | <b>11</b> |
| <b>2.4</b> | <b>La participation en chiffres</b>                                             | <b>12</b> |
| <b>3</b>   | <b>LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ</b>                               | <b>15</b> |
| <b>3.1</b> | <b>Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site</b> | <b>15</b> |
| <b>3.2</b> | <b>Sur la forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement</b>  | <b>17</b> |
| <b>3.3</b> | <b>Sur la limitation des éventuelles nuisances en phase chantier</b>            | <b>19</b> |
| <b>3.4</b> | <b>Sur la limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation</b>      | <b>20</b> |
| <b>3.5</b> | <b>Sur la réduction et la gestion des impacts environnementaux</b>              | <b>21</b> |
| <b>3.6</b> | <b>Exploitation de l'établissement</b>                                          | <b>23</b> |
| <b>3.7</b> | <b>Impacts sociaux et économiques (immobilier)</b>                              | <b>24</b> |
| <b>4</b>   | <b>LES SUITES DU DIALOGUE ET DE L'INFORMATION</b>                               | <b>26</b> |

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Le projet en quelques mots

**Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, dans le Morbihan, s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire** engagé en 2018 par le Président de la République. Il vise la création 15 000 places nettes de prison sur une période de 10 ans. Programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux de ces trente dernières années, son objectif est de répondre à un problème de saturation des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

Porté par l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la Justice), opérateur immobilier du ministère de la Justice, le projet consiste en la **construction d'un établissement pénitentiaire de 550 places à Vannes sur un site de 16 hectares situé dans le quartier de Chapeau Rouge**. Ce nouvel établissement pénitentiaire doit conduire à la fermeture de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes, située en centre-ville.

Le coût du projet est estimé à 100 millions d'euros, entièrement financés par l'État. **Le démarrage des travaux est envisagé en 2024, pour une livraison prévue en 2027.**

## 1.2 Le cadre réglementaire de la concertation préalable

En vertu de l'article L.122-1 du code de l'environnement, certains projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

C'est le cas du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, qui représente une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares (seuil défini au titre du projet selon l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement - rubrique 39).

*L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé publique le plus en amont possible dans l'élaboration d'un projet, d'un plan, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision. Le maître d'ouvrage élabore un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement où il propose des mesures conservatoires et/ou compensatoires pour atténuer les effets du projet. Ce rapport est soumis à avis de l'Autorité environnementale et mis à disposition du public.*

**La procédure d'évaluation environnementale d'un projet ouvre la possibilité de mise en œuvre d'une concertation préalable** au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement).

Le maître d'ouvrage dispose dans ce cas de deux options :

- ✕ Ne pas engager de concertation préalable avec un garant désigné par la Commission nationale du débat public, imposant alors la publication d'une déclaration d'intention, et ouvrant ainsi la possibilité de mise en œuvre du droit d'initiative (L.121-17-1 du code de l'environnement) ;
- ✓ **Prendre l'initiative d'organiser volontairement une concertation préalable** (L.121-17

du code de l'environnement), soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1.

**C'est la seconde option qui a été retenue** par l'APIJ, qui a choisi d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article 121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP.

Cette concertation préalable était également conduite au titre du code de l'urbanisme (article L.103-2) en raison de l'incompatibilité avérée du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vannes et celle, potentielle, avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Golfe de Morbihan Vannes Agglomération. Pour des raisons de lisibilité, l'APIJ a fait le choix de mener **une seule et même démarche de concertation en vertu de ces deux cadres réglementaires**.

Afin d'attester sa volonté de dialogue, l'APIJ a saisi la CNDP en date du 28/07/2021 pour demander la nomination d'un garant de la concertation préalable. Par la décision N° 2021/110 (séance plénière 28/07/2021), la CNDP a désigné **Mme Marie GUICHAOUA garante de la concertation préalable en vertu du code de l'environnement** et par la décision N° 2021/142 (séance plénière 13/10/2021) elle lui a attribué une **mission de conseil** portant sur toutes les questions relatives à la participation du public **pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet**

**La phase de concertation s'est tenue du 8 novembre au 17 décembre 2021 inclus.**

Conformément aux dispositions des articles L.121-16-1 et R.121-23 du code de l'environnement, la garante a établi, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Mme Marie GUICHAOUA a adressé à l'APIJ son bilan en date du 18 janvier 2022.

Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-etablissement-penitentiaire-vannes>) et sur celui du projet (<https://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr>).

En application des dispositions des articles L.121-16 et R.121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir, dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan de la garante, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable, et publier cette réponse sur son site internet.

**Le présent document précise les mesures que le maître d'ouvrage juge nécessaires de mettre en œuvre à la suite de la concertation publique.**

## 2 LE DISPOSITIF D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

Les nombreuses concertations menées par l'APIJ entre 2018 et 2022 autour de projets variés, lui ont permis de **capitaliser sur ses expériences** de l'exercice de la concertation préalable en matière de projets pénitentiaires. L'APIJ met ainsi en œuvre des **dispositifs éprouvés**, ayant permis des échanges de qualité avec les participants, fait l'objet d'évaluations globalement positives de la part des garants, tout en étant **adaptés** aux enjeux des différents contextes de réalisation des opérations (ruraux ou urbains).

Le fruit des concertations publiques a par ailleurs permis d'alimenter les travaux de

conception des établissements, tenant ainsi compte de l'ensemble des appréhensions ou suggestions apportées par les riverains sur chaque projet (insertions paysagères, co-visibilités, nuisances éventuelles, etc.)

Le dispositif déployé autour du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes est à la fois conçu en **cohérence avec les concertations préalables** déjà menées par l'APIJ et **adapté aux spécificités du territoire** et à une grande partie des demandes de la garante.

## 2.1 Les objectifs de la concertation

Au titre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et tel qu'explicitement précisé dans le dossier de concertation du projet, la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes avait pour objectifs :

- ✓ **D'informer le public** sur la nature du projet ;
- ✓ **De recueillir les avis et observations** et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des Vannetaises et Vannetais, déroulement et impacts potentiels des travaux, etc. ;
- ✓ **De débattre des enjeux** socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- ✓ **De débattre de l'opportunité**, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre ;
- ✓ **D'échanger sur les modalités d'information et de participation** du public après la concertation préalable ;
- ✓ **D'enrichir la suite des études** en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023.

## 2.2 Les modalités d'information

- **L'annonce légale :**

L'APIJ a fait éditer une affiche réglementaire, respectant les dispositions précisées à l'article R.121-19 du code de l'environnement (fond jaune, format A2 et titre en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur). Cet « avis de concertation préalable » comprenait notamment l'objet de la concertation, le nom et les coordonnées de la garante, la durée et les modalités de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Il été :

- Publié sur le site internet dédié à la concertation publique et celui des services de l'État à compter du 25/10/2021, et pendant toute la durée de la concertation.
- Publié par voie d'affichage aux abords du site du projet en trois lieux situés le long

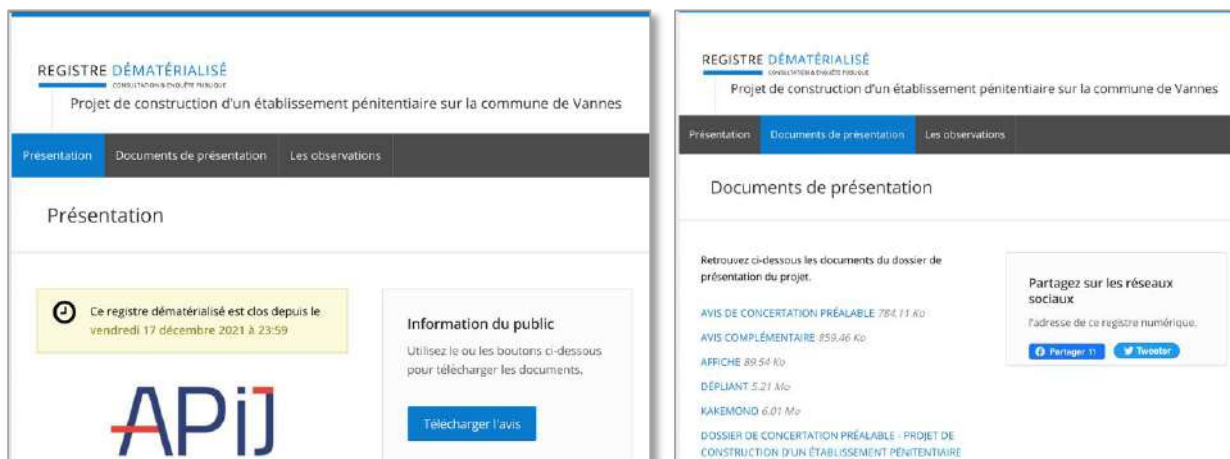
de la rue du Rohic à compter du 25/10/2021.

- Mis à la disposition des mairies de Vannes, Saint-Avé et Saint-Nolff, ainsi que de Vannes Agglomération et de la préfecture du Morbihan, qui attestent avoir fait procéder à l'affichage dans leurs locaux au moins 15 jours avant le démarrage de la démarche.
- Édité une seconde fois (« avis complémentaire de la concertation préalable ») afin d'annoncer la tenue d'une permanence supplémentaire en mairie de Saint-Avé.



## • Un site internet dédié

L'APIJ a ouvert un espace sur un site internet dédié, permettant de prendre connaissance des documents à destination du public, des dates des temps d'échanges organisés (et leur restitution), des modalités de participation et d'accéder au registre dématérialisé permettant au public de déposer ses observations sur le projet.



Il convient de noter que l'ensemble des questions et contributions déposées sur les registres papier ont été retranscrites sur le registre en ligne. Ainsi, au même titre que les observations déposées en ligne, une réponse a pu être apportée à chacune d'entre elles.

- **Deux communiqués de presse**

L'APIJ a également pris le soin de diffuser à deux reprises un communiqué de presse sur la démarche :

- à son lancement, en date du 05/11/2021,
- à mi-parcours, en date du 03/12/2021.

Le communiqué a été diffusé à l'ensemble des médias locaux avant la concertation (05/11/2021) puis à mi-parcours (03/12/2021) :

Presse écrite (papier et en ligne)



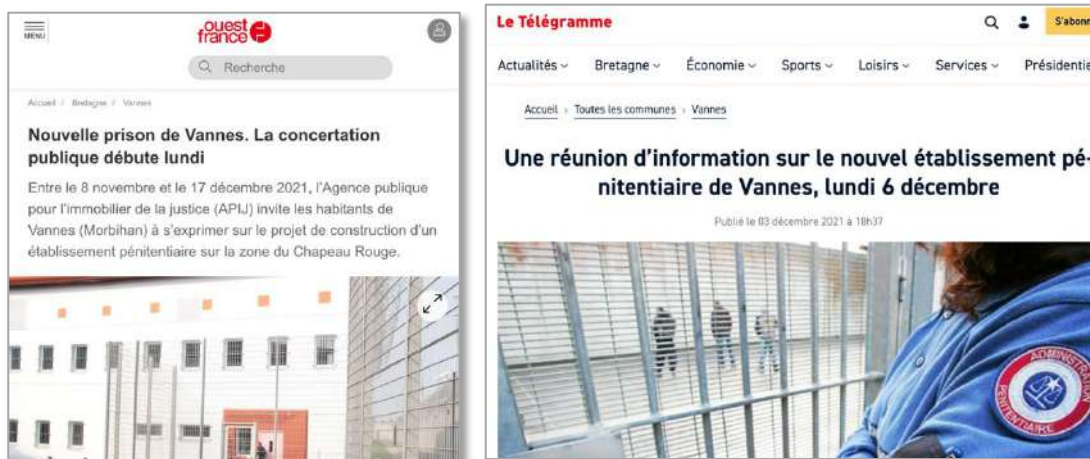
Radios



Télévision



Les deux communiqués de presse ont donné lieu à **8 articles de presse** (article en ligne Ouest-France du 05/11/2021 ; article en ligne Ouest-France du 03/09/2021 ; article papier Ouest-France - Edition de Vannes du 06/11/2021 ; article en ligne du Télégramme du 05/11/2021 ; article en ligne du Télégramme du 03/12/2021 ; article papier Le Télégramme - Edition d'Auray du 06/11/2021 ; article en ligne Les Echos du 28/10/2021 ; article en ligne de actu.fr du 24/11/2021).



- **Une affiche communicante**

En complément de l'affichage réglementaire, et ce afin de toucher un plus large public, l'APIJ a fait éditer une affiche « communicante » aux couleurs du projet, contenant toutes les informations pratiques pour participer à la concertation préalable.



Cette affiche a été imprimée en 50 exemplaires, au format A3, et remise aux mairies des communes de Vannes (15 exemplaires), de Saint-Avé (15 exemplaires) et de Saint-Nolff (5 exemplaires) pour affichage dans les lieux publics ainsi qu'à la préfecture du Morbihan (15 exemplaires) et à la maison d'arrêt (5 exemplaires) de Vannes pour affichage dans leurs halls

d'accueil. L'affiche était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.

- **Un dépliant**

Un dépliant de 3 volets (format A5) a été imprimé en 300 exemplaires et mis à disposition dans les mairies et à la préfecture (50 exemplaires/lieu) ainsi qu'à la maison d'arrêt de Vannes (100 exemplaires), dans la salle d'accueil des familles et de repos du personnel. Il a été réimprimé en 100 exemplaires en vue de la réunion publique du 06/12/2021 et de la permanence du 10/12/2021. Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.



- **Un dossier de concertation**

Un dossier présentant en 46 pages et de façon détaillée les caractéristiques du projet et les modalités de concertation a été édité dans un premier temps en 50 exemplaires, déposés en préfecture et en mairies et transmis aux parties prenantes concernées et /ou rencontrées, accompagné d'un courrier. Il a été réimprimé en 100 exemplaires en vue de la réunion publique du 06/12/2021 et de la permanence du 10/12/2021. Le document était également consultable et téléchargeable sur le site internet du projet.



- **Un kakémono**

Un panneau en format kakémono (100x200cm) a été produit en 4 exemplaires et installé dans les trois mairies ainsi qu'à la préfecture, à proximité des registres de participation.



Kakémono installé aux côtés du registre de participation au sein du hall d'accueil de la mairie de Vannes

## 2.3 Les modalités de participation

L'APIJ a pris le soin d'organiser des temps d'échange et d'offrir des moyens de contribution variés, afin qu'un public large et diversifié puisse aisément participer à la concertation préalable.

**Trois rencontres préalables ont précédé la concertation :**

- rencontre avec les riverains le 21 octobre 2021 ;
- rencontre avec les membres du Collectif des Indignés du Chapeau Rouge le 22 octobre 2021 ;
- rencontre avec les associations locales le 22 octobre 2021.

**Une réunion publique** a eu lieu le 6 décembre 2021 (18h00 à 20h00) au Palais des Arts et des Congrès de Vannes, retransmise en ligne sur le site de la concertation, sur le site de l'APIJ et sur celui de la Ville de Vannes.



**125 personnes** ont participé à la réunion publique (65 en présentiel et 60 à distance).

**Deux permanences** ont été tenues par le maître d'ouvrage :

- le 18 novembre 2021, de 8h15 à 12h15 à la mairie de Vannes
- le 10 décembre 2021, de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Avé.

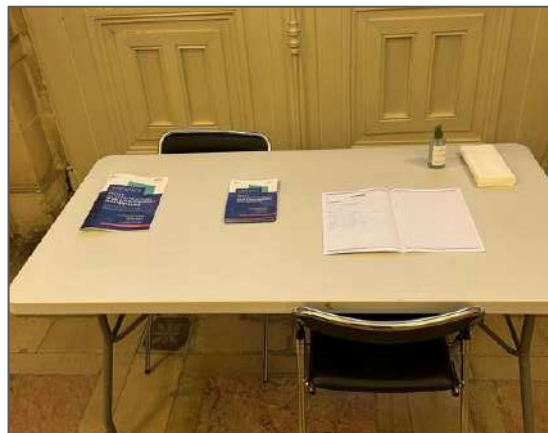
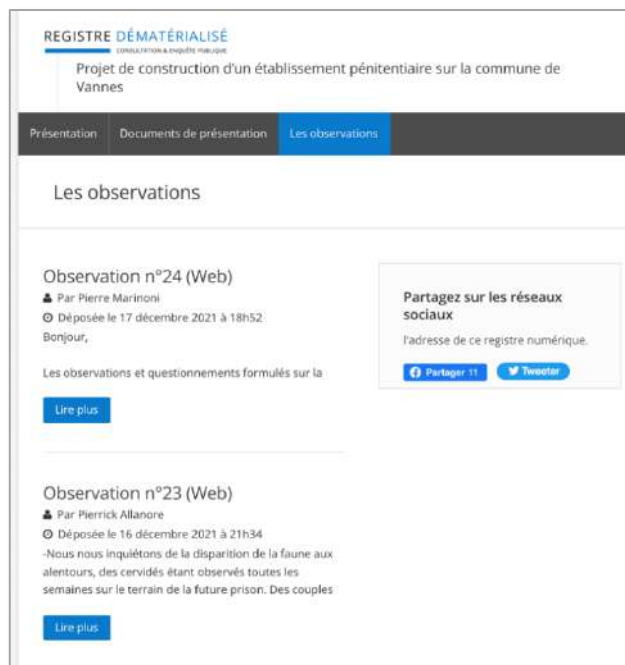


**7 personnes** ont participé aux 2 permanences.

**Des registres de participation ont été mis à la disposition du public :**

- En version dématérialisée sur le site dédié <https://www.concertation-penitentiaire-vannes.fr/>
- En version papier, à la préfecture du Morbihan, à la maison d'arrêt de Vannes et dans

les mairies des trois communes concernées par le projet (Vannes, Saint-Nolff et Saint-Avé).



7 contributions ont été déposées sur les registres papiers.

24 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé, mis en ligne du 08/11/2021 au 17/12/2021.

## 2.4 La participation en chiffres

Grâce aux différentes modalités de participation déployées par l'APIJ, la démarche de concertation préalable a largement mobilisé le public.



**221** participants

56 participants aux 3 rencontres préalables

125 participants à la réunion publique (65 en présentiel / 60 en ligne)

7 participants aux permanences

19 contributeurs sur le registre dématérialisé

10 contributeurs sur les registres papier

4 contributeurs par voie postale ou mail



## 106 contributions

- 46 sujets soulevés lors des 3 rencontres préalables
  - 13 interventions lors de la réunion publique
  - 9 échanges lors des permanences
- 24 contributions sur le registre dématérialisé
  - 10 contributions sur les registres papier
  - 2 courriers
- 2 mails adressés à la garante nommée par la CNDP



### Principaux enseignements tirés par l'APIJ de la mise en œuvre du dispositif de concertation préalable :

- ✓ L'APIJ a fait le choix de soumettre à la concertation un site d'implantation préférentiel, complété par des éléments sur les autres sites préalablement analysés. Cette méthode a permis de répondre suffisamment dans le détail aux personnes concernées par le site préférentiel tout en offrant une pleine transparence sur le processus de recherche foncière qui a conduit à cette orientation préférentielle.
- ✓ L'ensemble des documents de la concertation préalable (annonce légale, dossier de concertation, affiche communicante, dépliant, etc.) **ont été diffusés dans des délais contraints mais permettant bien au public de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance du projet en amont des premiers temps de rencontre**. Ils faisaient clairement apparaître le double cadre réglementaire de la concertation : code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction d'une part, et code de l'urbanisme (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme d'autre part. Seule la nécessaire mise en compatibilité du PLU de Vannes étant avérée à ce stade, celle du SCoT du Golfe de Morbihan Vannes Agglomération est en cours d'analyse, l'APIJ a néanmoins fait le choix d'**engager cette concertation très en amont** afin d'informer le plus largement possible les habitants sur les conséquences éventuelles du projet sur les documents d'urbanisme. Tout au long de la concertation préalable, elle a porté à la connaissance du public l'ensemble des éléments d'information à sa disposition, nécessaires à la **bonne compréhension des enjeux liés au sujet de la mise en compatibilité**.
- ✓ De manière générale, **l'APIJ s'est montrée à l'écoute de l'ensemble des sujets ayant émané spontanément des contributions du public**. Qu'il s'agisse des temps de rencontres (réunion publique, permanences) ou de la participation en ligne, elle a apporté des réponses, contenant les éléments d'information dont elle disposait, à chaque observation.

- ✓ **La concertation préalable a été ouverte aux familles des personnes détenues** par l'intermédiaire de la mise à disposition de dépliants et d'un registre de participation déposés dans l'espace d'accueil de la maison d'arrêt de Vannes (ce dernier n'a pour autant reçu aucune contribution). **Les usagers et entreprises de la zone industrielle (Z.I) du Prat de Vannes** ont également été impliqués dans la démarche de concertation préalable. Un e-mail leur a été envoyé à ce sujet en date du le 19/11/22 avec lien vers le site de la concertation.
- ✓ Si, dans les faits, la faible **participation des associations environnementales** aux temps de rencontres de la concertation peut être regrettée, celles-ci se sont néanmoins largement mobilisées lors de la phase préalable (les 5 principales associations locales ont assisté à des rencontres de présentation du projet préalables à la concertation : Fédération départementale des chasseurs du Morbihan, Eaux et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Ligue de protection des Oiseaux et Clim'Actions). Un exemplaire du **dossier de concertation assorti d'un courrier d'accompagnement** les invitant à participer à la concertation préalable leur a été également transmis à la suite de ces réunions préparatoires.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Observation n°18 (Web)</p> <p>▲ Anonyme<br/>🕒 Déposée le 11 décembre 2021 à 16h57</p> <p>Nous avons bien compris que le choix du site "le chapeau rouge" répondait aux critères de construction des futures centres de détention à savoir proximité de la ville afin de permettre une meilleure réinsertion des détenus et de leur famille...Mais comment l'état se préoccupera des riverains , citoyens vannetais eux aussi?... Leur tranquillité et leur sécurité , jusqu'alors préservées, doivent elles être sacrifiées au profit du bien être des détenus? Car c'est de cela qu'on nous parle...N'y a t il d'AUTRE TERRAIN situé à proximité de Vannes et SANS CONSTRUCTION autour?</p> <p>Réponse apportée</p> <p>Bonjour,</p> <p>Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation.</p> <p>Concernant le choix du site d'implantation, plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'Etat et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreuses contraintes conditionnant la faisabilité du projet.</p> <p>La demande du ministre relative à l'implantation d'un nouvel établissement était assortie d'un cahier des charges concernant les caractéristiques du site : sa taille, sa géométrie, sa topographie et l'absence de surplomb à proximité. Plusieurs sites ont été étudiés : Chapeau Rouge, Kermesquel et Ploemeur.</p> <p>Le site de Lorient-Ploemeur (extension de l'établissement actuel) présentait une difficulté relative à un espace boisé classé et le site de Kermesquel présentait une difficulté semblable, ainsi que la nécessaire expropriation d'un propriétaire privé.</p> | <p>Observation n°20 (Web)</p> <p>▲ Anonyme<br/>🕒 Déposée le 13 décembre 2021 à 19h28</p> <p>Riverains du projet, nous nous opposons contre la destruction de la faune et de la flore. Destruction totale d'un écosystème, pour de l'urbanisation. Quartier délaissé de Vannes, pas de bus pour nos enfants, .... et pourtant nous sommes vannetais nous aussi !!!</p> <p>Avec l'arrivée d'une prison, comme par miracle , tout sera possible.....</p> <p>Merci Mr Le Maire !!!!!</p> <p>Réponse apportée</p> <p>Bonjour,</p> <p>Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation.</p> <p>Concernant les incidences du projet sur l'environnement, au regard des données disponibles, l'étude de faisabilité réalisée a montré que le site ne présente pas d'enjeu environnemental majeur. Des études sur l'environnement sont en cours par un bureau d'étude indépendant, dont les résultats seront précisés par l'étude d'impact qui sera rendue publique courant 2023, dans le cadre d'une enquête publique.</p> <p>Par ailleurs, conformément à la réglementation, l'API déclina le principe ERC « éviter-réduire-compenser » pour répondre aux enjeux environnementaux du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la priorité est d'éviter les impacts</li> <li>2. en cas d'impossibilité, on s'efforce de les réduire</li> <li>3. et si cela n'est pas possible, des mesures de compensations sont mises en place.</li> </ol> <p>Enfin, il faut noter que les 16 ha du site d'études ne seront pas intégralement artificialisés.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Exemples observations n°18 et n° 20 déposée sur le registre dématérialisé

### 3 LES ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS DE L'APIJ

Cette partie a pour objet de présenter de façon exhaustive les thématiques abordées par les observations émises au cours de la concertation préalable, et d'y répondre par les enseignements et engagements de l'APIJ.

#### 3.1 Sur les préoccupations vis-à-vis de la circulation et de l'accès au site

L'APIJ retient que l'une des préoccupations majeures des participants à la concertation préalable concerne les impacts éventuels du projet sur le trafic et la circulation aux abords du site. La principale inquiétude réside dans les **risques d'engorgement routier de la rue du Rohic** - jugée déjà fortement saturée en raison de son usage comme voie de délestage - que pourrait provoquer un afflux supplémentaire de véhicules.

*« Quid de la circulation au niveau de la rue du Rohic ? Actuellement il est difficile de sortir de chez soi et de circuler aux heures de pointe. L'entrée de la prison est envisagée rue du Rohic alors qu'actuellement la circulation est déjà difficile. »*

*« La rue du Rohic qui longe le site de chapeau rouge sert déjà de voie de dégagement lorsque la voie express est bouchée. Les riverains ne peuvent que constater l'aggravation progressive du phénomène, rendant parfois l'accès aux domiciles bien long et compliqué. »*

*« Quand on parle de la circulation qui déjà est très difficile à certaines heures on se demande comment il est envisageable de faire l'entrée principale du centre pénitentiaire à l'angle de la rue du Chapeau rouge et du Rohic. »*

Ce sont les incidences d'une aggravation de la situation sur leur cadre de vie qui mobilisent particulièrement les riverains ; ils craignent les **nuisances sonores issues de la hausse du trafic** sur le secteur et le risque pour la **sécurité routière du quartier** si cette rue devenait un lieu de passage davantage fréquenté.

*« Le matin et en fin d'après-midi la rue est déjà complètement saturée, il est déjà impossible de sortir de chez soi. De plus l'entrée sera très près d'habitations et cela va générer des nuisances sonores importantes pour les riverains. »*

*« La rue du Rohic actuelle est dangereuse pour les cyclistes, notamment les enfants, et le sera davantage avec le nouvel établissement pénitentiaire. Je crains qu'il ne soit plus possible pour les riverains de sortir de chez eux. »*

*« L'absence de trottoirs rend la circulation dangereuse pour les piétons et cyclistes, notamment lorsque la rue est utilisée comme voie de dégagement lorsque la voie express est surchargée. »*

*« Quid de la sécurité de nos enfants qui tous les jours vont au rond-point du chapeau rouge pour prendre le bus face à cette circulation ? »*

Plusieurs demandes issues de la concertation concernent des **réaménagements de la rue du Rohic**, qui permettraient de garantir et renforcer la sécurité et tranquillité des riverains dans le cadre du projet, tels que son accès réservé aux seuls riverains ou sa mise à sens unique. Le **déplacement de l'accès au site prévu sur cette rue à un accès qui serait plutôt situé au niveau de la route N 66** a été demandé par certains participants.

« Pourquoi dans un projet d'une telle ampleur n'est-il pas possible de pratiquer un accès direct à partir ou en parallèle de la RN 166 et de décaler l'implantation du centre pénitentiaire de 1 ou 2 km ? Avec une ligne de bus dédiée ? »

« Il est impossible de rajouter de la circulation dans un quartier qui est déjà submergé de véhicules. Il est donc nécessaire de créer un accès par la N166 et non par la rue du Rohic. »

« Faute de résoudre ces différents problèmes dans les dix ans à venir il serait sans doute urgent de se pencher sur ceux de notre modeste rue du Rohic qui sert de route de délestage. Une mise à sens unique entre la rue du Chapeau Rouge et le numéro 7 ne devrait pas attendre. »

« Il est impératif que des solutions soient proposées de façon à protéger la rue du Rohic et les nombreuses personnes qui y résident (un sens interdit/sauf riverains serait un minimum) ; positionner l'entrée de la prison et la voie d'accès le plus loin possible est un impératif. »

« Un accès par la voie express ou le bout de la rue du Rohic nous paraît préférable, pour limiter le bruit et le trafic dans le quartier. »

**Le projet connexe de réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé**, sur la zone de Chapeau Rouge, dont la DREAL Bretagne porte la maîtrise d'ouvrage, a mobilisé aussi fortement les participants. Ils aspirent à la réalisation prochaine de ce réaménagement qu'ils espèrent porteur d'une amélioration de la circulation sur le secteur, et attendent une coordination efficace entre ce projet et celui du nouvel établissement pénitentiaire.

« Comment s'inscrit ce projet de prison dans le schéma de modification des axes routiers RN166 et RN165 avec le rond-point de St Avé et du chapeau Rouge ? »

« Quelle sera la connexion avec le projet routier déjà compliqué de l'échangeur du Liziec ? »

« Une consultation du public a eu lieu au sujet de l'échangeur du Liziec. (...) Je considère qu'il faudrait établir une concertation réunissant les deux projets, celui de l'établissement et celui de l'échangeur. »

« Serait-il possible de démarrer les travaux de l'échangeur du Liziec, avant ceux de l'établissement pénitentiaire ? »

« Quelles sont les dates prévisionnelles des travaux de l'échangeur du Liziec et de ceux de l'établissement pénitentiaire ? Est-il possible de penser la modification de l'entrée au site en fonction de cet autre projet ? »



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Diligenter minutieusement l'étude de mobilité, menée dans le cadre de l'étude d'impact**, afin de prendre en compte toutes les dimensions liées aux enjeux de trafic et de circulation et communiquer publiquement ses résultats.
- ✓ **Étudier la faisabilité des différentes dessertes possibles** de l'établissement, en collaboration avec la DREAL.
- ✓ **Collaborer étroitement avec la Ville de Vannes** et la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO), sur la **réorganisation éventuelle de la rue du Rohic** (sens unique ou accès aux seuls résidents), la continuité des itinéraires de mobilité douce, et plus généralement, sur les éventuels aménagements nécessaires à la **sécurisation du**

### quartier vis-à-vis du trafic routier.

- ✓ Mesurer, au sein de l'étude de trafic, l'état actuel des flux routiers actuel et projeter l'impact engendré par la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, selon deux scénarios - **avant et après les travaux de réaménagement de l'échangeur du Liziec-Tréalvé** - et porter les conclusions de cette étude à la connaissance du public.
- ✓ Verser les données de l'étude de mobilité réalisée par l'APIJ aux **études menées par la DREAL Bretagne** concernant l'échangeur du Liziec-Tréalvé en intégrant la dimension économique.
- ✓ **Établir, en lien avec la DREAL, les principes de gestion des interfaces de chantier**, dans le cadre d'un éventuel déroulement concomitant des travaux du nouvel établissement et de l'échangeur du Liziec-Tréalvé.
- ✓ Engager des discussions avec les autorités organisatrices des transports afin de garantir une **bonne desserte de l'établissement en transport en commun**.

## 3.2 Sur la forme architecturale et l'insertion paysagère de l'établissement

L'APIJ a relevé la préoccupation forte des riverains concernant les éventuels impacts du projet sur l'environnement de proximité du site et le cadre de vie.

L'APIJ a par ailleurs entendu les diverses interrogations des riverains concernant les éventuels impacts du projet sur la **destination des parcelles** aux abords du site d'étude. **L'avenir des chemins communaux** interpelle particulièrement les riverains, qui aspirent au traitement le plus adéquat du chemin longeant le site au sud, afin de le préserver d'éventuelles nuisances induites par la construction et la mise en service de l'établissement.

*« Quels seront les impacts de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur les règles de constructibilité des parcelles voisines du site ? »*

*« Quel est l'impact du projet sur le chemin communal longeant la parcelle ? »*

*« Je demande que ce chemin fasse l'objet de toute solution permettant d'y répondre soit en le privatisant et en laissant l'accès pour les propriétaires riverains, soit en le condamnant. »*

*« Le chemin entre le 29Bis et le 31 rue du Rohic ne devra pas être l'accès d'aucun tiers ni d'aucun trafic afin de préserver l'environnement et la quiétude des riverains. »*

L'APIJ a bien noté l'aspiration des riverains à la **minimisation des éventuels impacts visuels**, qui devrait notamment passer par la mise en œuvre **d'aménagements paysagers** soignés et de qualité aux abords du site. Il ressort également une demande d'informations supplémentaires sur la **configuration architecturale envisagée et l'emplacement de l'établissement** au sein du site d'étude, que les riverains souhaitent le plus éloigné possible des habitations. L'APIJ relève également les aspirations des riverains à être impliqués dans les choix architecturaux et paysagers qui seront opérés à terme. Si l'accès au futur centre pénitentiaire par la rue du Rohic devait être confirmé, les riverains demandent que la voirie d'accès soit déportée autant que possible des habitations qui la borderaient, avec un

traitement paysager soigné de cette zone d'entrée.

*« Il est nécessaire d'éloigner au maximum l'établissement pénitentiaire des habitations les plus proches du site d'étude »*

*« Des aménagements paysagers devront être étudiés avec soin au plus proche des habitations en éloignant toute construction de ces dernières. »*

*« Outre la clôture grillagée de 2m de hauteur prévue pour ceinturer le site, nous souhaiterions son doublement par une barrière verte continue qui pourrait mélanger haies et arbres. »*

*« Nous souhaitons que les arbres en périphérie du terrain, plus particulièrement ceux bordant l'actuel chemin débutant entre le 29B et le 31 rue du Rohic, soient tous préservés en l'état. »*

*« Comme indiqué dans cette concertation préalable, bien respecter les points suivants : préserver la rangée d'arbres le long de la RN 166 (...). »*

*« Riverains directs, nous ne souhaitons pas ni un grillage ni un mur en bordure de notre propriété. Nous souhaitons donc être concertés dans le choix qui sera porté à l'aménagement paysager et aux clôtures choisies qui jouxteront notre terrain. »*

*« Un effort conséquent devra également être consenti sur l'architecture et l'apparence du futur centre pénitentiaire de façon à ce qu'il s'intègre de la façon la moins choquante possible. »*

*« Nous souhaitons être informés du cahier des charges paysager et des différents points du site pouvant avoir un impact sur nos habitations, et par la suite de la conformité de la réponse technique à ce cahier des charges. »*



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Échanger avec la Ville de Vannes et la DAP pour définir le traitement du chemin communal** longeant la parcelle au sud, afin de ne pas dénaturer la cadre de vie et la tranquillité des riverains en garantissant la sûreté des abords de l'établissement.
- ✓ Imposer, au sein du cahier des charges, **une architecture sobre et soignée**, traduisant le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts.
- ✓ Formuler des prescriptions aux concepteurs sur la **qualité des aménagements extérieurs paysagers**, basées notamment sur les demandes issues de la concertation, à savoir :
  - Le maintien autant que possible des arbres en lisière de la RN166, et de façon générale les arbres en bordure de site.
  - La recherche d'une intégration paysagère soignée du grillage, tout en garantissant son objectif en termes de sûreté,
  - Eloigner autant que possible la voie d'accès à l'établissement des habitations qu'elle devrait longer, en prévoyant un traitement paysager adapté à proximité de ces habitations.

- ✓ Diligenter des **études d'insertion paysagère** afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement sur son site.
- ✓ **Communiquer publiquement**, dans un premier temps sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges, puis dans un second temps sur le **projet architectural retenu** à la suite de la consultation d'architectes.

### 3.3 Sur la limitation des éventuelles nuisances en phase chantier

La construction de l'établissement nécessitera environ trois années de travaux et un certain nombre de contributeurs s'interrogent sur **les impacts que pourra engendrer le chantier sur leur cadre de vie**. Les riverains appréhendent particulièrement les nuisances en termes de bruit et de poussière occasionnées par le passage des engins de chantier. Ils émettent le souhait d'être régulièrement informés de l'avancée des travaux et de pouvoir échanger avec les entreprises qui en seront responsables.

*« Pendant les travaux (...) des dispositions de voirie devront être prises afin de limiter au maximum l'impact du trafic point de vue sonore, visuel et pollution pour les habitations environnantes. »*

*« Compte tenu des multiples déplacements journaliers des ouvriers, des engins et camions de chantier et d'approvisionnement, cette voirie, même si elle est provisoire, devra être au minimum recouverte par une "émulsion bicouche ". Si tel n'était pas le cas, quand les vents sont au Nord, à l'Est ou au Sud, nous serons envahis par des nuages de poussière, et devrons aussi être contraint de supporter les bruits générés par les nids de poule qui se formeront suite aux nombreux passages journaliers des véhicules en tous genres. »*

*« Pendant le déroulement du chantier, si besoin, en cas d'impérieuse nécessité, je souhaite pouvoir joindre rapidement par téléphone la personne de l'APIJ responsable du suivi de chantier. »*

*« Pendant les travaux nous attendons que des mesures soient prises sur le plan de la sécurité, des nuisances sonores et de la pollution. Nous devrions être consultés et informés sur ces mesures. De manière générale, nous devrions être informés des points des cahiers des charges ayant un impact sur notre environnement, plus particulièrement sur le plan de la sécurité et des nuisances visuelles et sonores, ainsi que du respect de ces prescriptions. »*



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Établir et présenter aux riverains la charte « Chantiers faibles nuisances »** qui enjoindra les entreprises intervenant sur le chantier au respect d'un certain nombre de règles strictes en matière d'environnement, de gestion et de valorisation des déchets en lien avec la réglementation en vigueur, tout comme de limitation des nuisances acoustiques, d'émissions de poussière, etc.
- ✓ **Présenter aux riverains les mesures de sureté** qui seront mises en place tout au long du chantier (clôtures de l'ensemble du chantier, vidéosurveillance, etc.)
- ✓ **Poursuivre le dialogue et l'information des riverains tout au long des travaux** par

divers moyens (réunions, communications écrites, site internet).

- ✓ Définir avec l'entreprise de travaux retenue les modalités de mise en place d'un **point de contact unique référent** quotidiennement présent sur le chantier pour faciliter les échanges et les remontées d'information tout au long du chantier.

### 3.4 Sur la limitation des éventuelles nuisances en phase d'exploitation

L'APIJ a noté les diverses inquiétudes des riverains vis-à-vis des potentiels incidences générées par la mise en exploitation du nouvel établissement. Résidant dans un quartier dont ils tiennent au calme et à la quiétude, ils craignent que l'arrivée d'un établissement pénitentiaire altère cette atmosphère. L'APIJ est consciente de la préoccupation majeure vis-à-vis de la **sécurité du domaine pénitentiaire**, qui constitue un point de vigilance essentiel pour l'administration pénitentiaire.

*« Comment l'État se préoccupera des riverains, citoyens vannetais eux aussi ?!...Leur tranquillité et leur sécurité, jusqu'alors préservées, doivent-elles être sacrifiées au profit du bien être des détenus ? »*

*« Empêcher qu'il [chemin communal longeant le site] ne devienne à l'avenir un lieu de squat idéal pour les dealers et les visiteurs des futurs détenus, et (...) assurer la sécurité et la quiétude des citoyens des villages qui vivent près de la prison. »*

*« La sécurité du quartier devra être garantie pendant les travaux et après livraison. »*

*« Comment les risques d'évasion sont-ils pris en compte dans le cadre du projet ? »*

*« Pour la clôture de limite de propriété, nous souhaitons qu'elle fasse trois mètres de hauteur, afin d'empêcher les intrusions et les jets de débris divers (emballage de repas, bouteilles, etc) dans nos propriétés, ainsi que pour la protection de ma serre en verre. »*

Outre les craintes vis-à-vis de la sûreté, les riverains font également part de leurs inquiétudes vis-à-vis des éventuelles **nuisances sonores et visuelles** que pourrait générer le projet, une fois l'établissement en service. Ils craignent que leur cadre de vie ne soit altéré par les vues depuis leurs habitations sur l'établissement pénitentiaire et leur tranquillité par l'éventualité des « parloirs sauvages », des échanges entre personnes détenues et le bruit généré par l'accroissement du trafic routier. L'APIJ a entendu ces craintes et les demandes de mise en œuvre de dispositions permettant d'anticiper et de réduire ces éventuels impacts.

« Rien ne protégera donc les riverains des nuisances visuelles ou sonores. Rien n'empêchera les détenus de se parler d'une cellule à l'autre en étant obligés de hurler pour se faire entendre. Nous subissons déjà le bruit de la nationale, nous aurons en plus le bruit de la prison, l'augmentation du bruit dû à la circulation dans la rue. Faudra-t-il attendre d'être devant les faits accomplis pour être entendus ? »

« Quid des nuisances sonores durant les travaux et les familles qui échantent avec les prisonniers, des nuisances existent déjà sur la prison place de la libération avec 6 fois moins de prisonniers ? »

« Au sud et à l'ouest la présence de pavillon présente des vues furtives au travers des jardins : comment au stade de projet prétendre assurer une protection au titre de l'environnement et de la tranquillité des riverains ? »

« Si le projet se concrétise il faudrait veiller à limiter au maximum les nuisances (circulations, visuelles et sonores) pour les riverains. »

« Nous souhaitons que les bâtiments soient implantés le plus au fond possible du terrain, afin de réduire, les nuisances sonores (interpellations entre détenus, parloirs sauvages) ainsi que cette vue dont personne ne rêve avoir près de chez soi. »



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ Imposer une exigence forte aux concepteurs, dans le cahier des charges, de prise en compte des attentes des riverains en matière de réduction des nuisances sonores et visuelles, notamment via une **réflexion approfondie sur la hauteur et l'orientation des vues des bâtiments d'hébergement de l'établissement.**
- ✓ Intégrer à la conception de l'établissement la mise œuvre du principe d'**internalisation du glacis afin d'assurer une mise à distance** des premiers bâtiments d'hébergement et des cours de promenade à au moins 32 mètres du mur d'enceinte.
- ✓ **Augmenter la hauteur du grillage de clôture du domaine pénitentiaire de 2 à 3 mètres.**
- ✓ Mener une **étude acoustique approfondie** dans le cadre de l'étude d'impact qui sera rendue publique en 2023.

### **3.5 Sur la réduction et la gestion des impacts environnementaux**

L'APIJ prend bonne note des préoccupations ayant émergé de la concertation préalable vis-à-vis des incidences du projet sur l'environnement. Elle note l'attachement fort des riverains au **caractère rural et champêtre de leur cadre de vie**, qu'ils aspirent à voir préservé et, plus largement, leurs fortes attentes en matière de **réduction des éventuelles incidences environnementales du projet.**

Plusieurs contributeurs déplorent **l'artificialisation des sols** induite par le projet, notamment ses impacts sur l'écosystème local et sur le ruissellement des eaux pluviales, pouvant induire d'éventuels risques d'inondation.

« L'implantation de la future prison sur 16 ha de prairie au lieu-dit Le Chapeau Rouge va détruire 16 ha de biodiversité. On pourrait à la place y installer des maraîchers BIO pour approvisionner les étals sur Vannes et de ses alentours. »

« Chapeau Rouge est tout sauf une friche industrielle à réhabiliter... Les "mesures de compensation" prévues par l'APIJ et qui consistent à replanter quelques arbres sur un autre site ne sont absolument pas à la hauteur du préjudice. L'écosystème en place sera purement et simplement ravagé et rien ne le remplacera. Sur ce seul point, le projet est en contradiction avec les objectifs affichés en matière de freinage du processus d'artificialisation des sols. »

« Si le projet se concrétise, il faudrait veiller à ce que l'emprise garde le maximum de surface "naturelle" ». »

« Riverains directs, nous nous inquiétons de l'impact de l'artificialisation importante du sol lié à la construction d'un tel projet sur le ruisseau du Liziec à proximité et donc des éventuels risques d'inondation et des conséquences que cela pourrait avoir sur notre habitation. Le sentier en bas du terrain bordé du ruisseau est déjà inondé en hiver, ce phénomène risque donc d'être fortement amplifié au risque de porter atteinte à nos biens. »

L'APIJ entend les inquiétudes de certains participants concernant les éventuels **impacts du projet sur la biodiversité locale**. Certains témoignent de l'existence d'une **faune locale** qui pourrait se trouver impactée par la réalisation du projet, quand d'autres mettent surtout en avant les risques pour la **végétation locale**.

« Riverains du projet, nous nous opposons à la destruction de la faune et de la flore. Destruction totale d'un écosystème pour de l'urbanisation. »

« Pour les trois projets de l'échangeur, il était fait très attention à la faune et aux batraciens : ici on supprime encore une fois de plus 16 hectares de terre agricole pour bétonner et ceci en pleine période de COP 26 et les discours du maire de Vannes se disent écologiques. »

« Nous signalons que depuis des années vit sur le site un petit troupeau de biches, à protéger, qui, selon nos observations, résiderait dans l'un des petits bois situés dans le secteur nord/nord-est de la zone ; l'ensemble de celle-ci est également un terrain d'exercice de sangliers, les deux espèces n'hésitant pas d'ailleurs à s'aventurer parfois jusque dans nos propriétés. »

« Nous avons cru comprendre que la végétation le long de la voie express sera conservée ce que nous souhaitons vivement. Il serait toutefois impensable de conserver cette végétation si dans le même temps il n'était pas prévu des plantations d'arbres entre la prison et nos habitations. C'est un point crucial pour nous. Il est vain de nous faire miroiter des plantations à l'autre bout de la planète dont nous n'avons rien à faire si l'on devait être privé de ce rideau d'arbres. »



**En réponse aux enseignements tirés de la concertation préalable et compte tenu de la législation en vigueur, l'APIJ prévoit de mener les actions suivantes :**

- ✓ **Prendre en compte l'environnement dès le lancement du projet**, dans le cadre de son évaluation environnementale, et se montrer proactif dans le respect de la démarche « **Éviter, Réduire, Compenser** » (ERC), qui consiste à suivre les étapes d'évitement des impacts, de réduction ensuite, et en dernier lieu de compensation des impacts résiduels du projet (si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer).
- ✓ **Limiter autant que possible l'artificialisation** des sols en conservant les zones « neutres » (glacis, etc.) en espace vert.

- ✓ **Poursuivre le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore**, engagés à l'été 2021 jusqu'à l'été 2022.
- ✓ Faire établir par un **bureau indépendant** un dossier d'étude d'impact, qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale.
- ✓ **Une concertation et coordination entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération** pour définir la solution technique la plus appropriée pour la desserte de l'établissement par les réseaux d'assainissement.
- ✓ **Mettre l'ensemble de ces études environnementales à disposition du public** dans le cadre de l'enquête publique prévue pour 2023.

### 3.6 Exploitation de l'établissement

**Questions et demandes vis-à-vis de l'exploitation de l'établissement** : plusieurs contributions issues de la concertation préalable ont eu trait à l'organisation ou au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire en service. Plusieurs participants ont fait part de leur souhait de connaître le type de quartier de détention et la nature des personnes détenues que ce dernier comptera.

Les autres questionnements se sont principalement orientés vers l'effectivité de l'encellulement individuel, promue par le Programme 15 000, au sein du nouvel établissement, sur les services et activités, notamment en matière de réinsertion, qui y seront dispensés, ainsi que sur les modalités d'accueil des familles de personnes détenues en son sein.

On relève également une inquiétude chez certains participants concernant les éventuels effets psychologiques du transfert de la maison d'arrêt de Vannes à un nouvel établissement pénitentiaire, moderne et de grande envergure, sur les personnes détenues concernées.

« Je suis soulagée quant à ce projet, qui permettra aux personnes détenues d'avoir de l'espace pour vivre. Dans ces nouvelles conditions de vie, sera-t-il possible de mettre en place des ateliers naturels, du maraîchage, des potagers ou encore de petits élevages ? »

« Il y aura d'importants espaces verts, en particulier entre le mur d'enceinte et les bâtiments (glacis, bande de 20 m, zone neutre) ; je suggère qu'on y étudie la possibilité d'y installer du maraîchage, pourquoi pas en permaculture. »

« L'augmentation du nombre de places de détention ne résoudra pas les problèmes de surpopulation, de la même manière que l'augmentation du nombre de routes n'améliorera pas la circulation. »

« Le Gouvernement s'est engagé à ce que chaque personne détenue le soit dans une cellule individuelle : sera-t-il le cas pour le nouvel établissement de Chapeau Rouge ? »

« Je souhaite que le maximum d'efforts soit accordé à l'accessibilité et à l'accueil des familles de détenus du nouvel établissement. »

« J'ai rencontré des personnes détenues qui étaient enthousiastes à l'idée de quitter leur établissement (de même génération que celui de Vannes) pour un plus moderne, mais, en définitive, une fois installées dans ce nouvel établissement, elles regrettaient l'ancien. L'ancien établissement, en effet, était à leurs yeux plus « familial » que le nouveau, les rapports humains étaient plus fréquents et tout ne s'ouvrait pas de manière électronique. »

« Quel sera le type de personnes détenues présents dans ce nouvel établissement ? Et quelles seront leurs origines géographiques : bassin de vie de Vannes, département du Morbihan, région de Bretagne ou plus large ? »

« Y'aura-t-il des chantiers d'insertions adressés à la population carcérale, et de quels types (production potagère, laverie de bouteille, etc.) ? »

### **3.7 Impacts sociaux et économiques (immobilier)**

**Inquiétudes vis-à-vis de l'impact du projet sur le marché immobilier local** : L'APIJ a également consigné les inquiétudes générées par les impacts éventuels que la construction d'un établissement de nature pénitentiaire pourrait avoir sur le marché immobilier local. On remarque deux types d'inquiétudes : si certains riverains craignent la dépréciation de leur bien immobilier en raison de la construction d'un établissement de cette nature dans leur quartier, d'autres appréhendent plutôt une pression à la hausse en raison de l'arrivée de nouveaux habitants sur un marché local déjà en tension dans un secteur aussi attractif que Vannes.

Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il faut donc pour cela :

- un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières sur Vannes ;
- un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement ;

Par ailleurs, les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont souvent un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement.

« L'arrivée de salariés avec leurs familles va augmenter les tensions sur le marché de l'immobilier au détriment des habitants. »

« Nous souhaitons une étude d'impact d'un tel projet sur la valeur de notre bien, ainsi que l'évaluation d'éventuelles compensations. »



Les sujets sous-jacents à ces différentes contributions sont relatifs à des enjeux situés en dehors du périmètre direct d'intervention de l'APIJ, opérateur en charge de la construction, rénovation ou réhabilitation des bâtiments de la Justice pour le compte du ministère. Ils concernent plus directement les parties prenantes du projet : l'utilisateur final (la DAP), la ville de Vannes et la préfecture du Morbihan. L'APIJ a cependant pris le soin de noter et de traiter ces observations dont les enjeux seront traités dans le cadre de réunions partenariales ultérieures.

## 4 LES SUITES DU DIALOGUE ET DE L'INFORMATION

L'APIJ a pris bonne note des demandes des participants à la concertation préalable, relayées par la garante, de voir la démarche d'information et de dialogue autour du projet de construction du nouvel établissement pénitentiaire se poursuivre dans le temps long, jusqu'à la livraison de l'établissement.

Au-delà des enseignements spécifiquement issus de la concertation préalable, l'APIJ avait déjà prévu d'engager plusieurs démarches à ce titre :

- ✓ **Maintenir l'écoute et de dialogue** engagés lors de la concertation préalable tout au long de l'élaboration du projet, au-delà des strictes obligations réglementaires et non limitée à l'enquête publique.
- ✓ **Faire du site internet de l'APIJ le lieu centralisé des ressources disponibles** au fil de l'eau pour les rendre accessibles au grand public (études préalables - de mobilité notamment -, étude d'impact, dossier d'enquête publique).
- ✓ **Organiser une réunion de présentation du déroulé des travaux et de présentation la charte « chantier faibles nuisances »** aux riverains.
- ✓ Poursuivre le dialogue et la communication par un **cycle régulier de réunions et de diffusion d'outils d'information** tout au long des travaux.



**À l'issue de la concertation préalable, l'APIJ s'engage également à mettre en œuvre les différentes actions suivantes :**

- ✓ **La démarche de dialogue initiée avec les acteurs du territoire et le public se poursuivra au cours des étapes suivantes du projet et jusqu'à la mise en service de l'établissement pénitentiaire.**
- ✓ **Réaliser une communication** sur la façon dont les éléments issus de la concertation ont alimenté le cahier des charges puis, *in fine*, sur le **projet architectural retenu suite à la consultation du marché de conception-réalisation.**
- ✓ **Associer la Ville de Vannes aux réunions relatives à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et aux aménagements annexes au projet** (réaménagement de la rue du Rohic par exemple).
- ✓ **Identifier au sein du groupement un contact référent dédié**, interlocuteur privilégié des riverains en phase chantier

## Calendrier prévisionnel des suites du dialogue :

Suites concertation et étapes d'avancement du projet  
 Temps d'information et d'échanges avec le public

